

Mairie de BRÉGY

1 place du Dr GILBERT

60440 BRÉGY



03.44.94.00.70



mairie.de.bregy@orange.fr

<http://www.mairiedebregy.fr>**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉRéf. : PV CM-20250908

Procès-verbal Conseil Municipal du 08/09/2025**Étaient présents : AUDOUIN Karine ; BESNARD Hervé ; CLOAREC Frédéric ; DATY Gabriel ; HAQUIN Benoît ; HURTEL Céline ; JANY Fabien ; MOREIRA Georges****Absents excusés : BALESTRO Yannick ; CATUFFE Jean ; COURTIER Dimitri ; LACROIX Vincent ; LEIDING Océane****Pouvoirs :****Convocation du : 02/09/2025****Ordre du jour :**

- 1- Désignation du Secrétaire de séance
- 2- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07 juillet 2025
- 3- Délibération annulatrice de la mise en place de la taxe de séjour
- 4- Délibération déclassement chemin du Blandy
- 5- Délibération subventions associations
- 6- Délibération évolution pacte financier de la CCPV
- 7- Décision modificative n°6 (budget communal)
- 8- Décision modificative n°7 (budget communal)
- 9- Décision modificative n°8 (budget communal) vote de crédits à l'article 615231
- 10- Divers :
 - a- TVA SAUR (demande d'annulation facture datant de 2020)
 - b- Travaux août 2025
 - c- Election 2026
 - d- Rapport d'activité SMDO
 - e- Projet école
 - f- Projet antenne
 - g- Point rentrée scolaire 2025/2026
 - h- Horaires mairie

Début de la séance : 20h00 le 08/09/2025

- 1- **Désignation du Secrétaire de séance**
Secrétaire de Séance : Gabriel DATY
- 2- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2025**
En l'absence de remarque, Monsieur le Maire met aux voix l'approbation du Procès-Verbal.
Il est approuvé à l'**UNANIMITE**.
- 3- **Délibération annulatrice de la mise en place de la taxe de séjour**
Suite à un retour de la préfecture, qui relève une erreur sur la délibération et qui est d'avis que la commune n'a pas d'action à destination de la promotion du tourisme, il nous a été demandé de retirer la délibération de taxe de séjour précédemment adoptée.

Mairie de BRÉGY

1 place du Dr GILBERT

60440 BRÉGY



03.44.94.00.70



mairie.de.bregy@orange.fr



<http://www.mairiedebregy.fr>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Réf. : PV CM-20250908

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

DECIDE A L'UNANIMITE

DE RETIRER la délibération du 05/06/2025 sur l'instauration de la taxe de séjour sur la commune.

4- Délibération déclassement chemin du Blandy

M. le Maire indique qu'après échange avec le géomètre cabinet AXEGEO le 16 juillet dernier, dans le cadre de l'avancement du dossier nous devons déclasser le chemin afin que le géomètre puis le notaire puisse procéder à l'écriture de la vente

En effet à l'issue de l'enquête publique si avis favorable, la mairie prend une délibération de déclassement et cette délibération autorise la vente

Cette délibération sera joins au document de modification du parcellaire cadastral pour créer la parcelle administrative nécessaire à la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

APPROUVE le déclassement de la parcelle concernée par l'enquête publique.

5- Délibération subventions associations

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le principe de subventions aux associations présentes sur la commune pour l'année 2024, en conséquence :

- **AD'R FOSO** se voit accorder la somme de 300€
- **A.P.E.B** se voit accorder la somme de 400€
- **COMPAGNIE D'ARC DE BREGY** se voit accorder la somme de 400€
- **FOYER RURAL DE BREGY** se voit accorder la somme de 400€
- **LA MAISNIE DE BREGIACO** se voit accorder la somme de 300€
- **ASSOCIATION CANINE DE L'OISE** se voit accorder la somme de 100€

M. DATY Gabriel ne prend pas part au vote en ce qui concerne la subvention de la compagnie d'arc car il est au comité de direction de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

APPROUVE l'octroi des subventions à hauteur des montants proposés.

6- Délibération évolution pacte financier

M. le Maire présente la proposition d'évolution du pacte Financier proposé par la CCPV.

Lors de la séance du 03 juillet 2025, le Conseil Communautaire a enrichi le Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité d'un nouveau dispositif à destination des communes membres.

Mairie de BRÉGY

1 place du Dr GILBERT

60440 BRÉGY



03.44.94.00.70



mairie.de.bregy@orange.fr

<http://www.mairiedebregy.fr>**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Réf. : PV CM-20250908

Il s'agit de créer en plus des dispositions actuelles qui subsistent, une enveloppe dite « de soutien » qui sera régie par les modalités de mise en œuvre suivantes :

Les modalités de répartition d'une enveloppe de soutien sont fixées à l'article 4 du Pacte Financier.

Le Conseil Communautaire fixe par délibération le montant qu'il souhaite affecter à cette enveloppe de soutien, ainsi que sa répartition sur les deux parts qui la composent.

Cette enveloppe n'a pas vocation à être reconduite chaque année. Elle peut être activée par exemple pour faire face à une situation de crise qui impacte les finances des communes membres, offrir un soutien à des investissements importants, ou pour établir un partage des richesses financières dont la CCPV dispose.

Elle est alimentée par les fonds propres de la CCPV.

L'enveloppe de soutien comprend deux parts :

- La part S1 : Les crédits qui la composent correspondent à une quotité de l'enveloppe de soutien, laissée à la libre appréciation du Conseil Communautaire, qui la fixe par délibération.
- La part S2 : Les crédits qui la composent correspondent au reliquat de l'enveloppe de soutien, après déduction des crédits affectés à l'enveloppe S1. Le Conseil Communautaire peut également décider d'affecter par délibération à cette part S2 des crédits qui demeurent en surnombre sur la part 2 du Pacte Financier.

Modalités de versement des crédits et critères d'éligibilité

- Les crédits inscrits dans la part S1 de l'enveloppe de soutien font l'objet d'une répartition égalitaire entre chacune des communes membres. Chaque commune perçoit ainsi en un unique versement, 1/62ème du montant inscrit dans la part S1. Chaque commune est libre d'utiliser ces crédits comme bon lui semble.
- Les crédits inscrits dans la part S2 font l'objet d'une distribution par fonds de concours sur des projets des communes membres qui présentent un caractère structurant et/ou présentent une dimension intercommunale.

Ces projets présentent les caractères d'éligibilité suivants :

- Ils ne doivent pas être éligibles à la part 2 du Pacte Financier. S'ils sont éligibles à la part 2, ils sont servis uniquement par la part 2 aux conditions qui règlementent ses modalités de répartition, fixées à l'article 2 du Pacte Financier.
- Ils doivent présenter un intérêt général manifeste, et se rapporter à l'investissement
- Ils souffrent possiblement d'un manque d'éligibilité aux subventions classiques,
- Ils laissent un reste à charge manifestement trop important au regard de la taille de la commune, après déduction des subventions obtenues par celle-ci.

Mairie de BRÉGY

1 place du Dr GILBERT

60440 BRÉGY



03.44.94.00.70



mairie.de.bregy@orange.fr



<http://www.mairiedebregy.fr>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Réf. : PV CM-20250908

Il est proposé que l'attribution du fonds de concours de la part S2 réponde aux contraintes suivantes :

- Le Bureau Communautaire est l'instance chargée de faire une proposition d'arbitrage sur les projets présentés qui pourraient bénéficier d'un fonds de concours de la part S2 au regard de l'enveloppe de crédits disponibles.
Cette proposition d'arbitrage est ensuite soumise au Conseil Communautaire qui délibère pour fixer l'attribution du fonds de concours.
- Pourcentage maximum de la dépense subventionnable qui pourrait faire l'objet d'un fonds de concours : 30 %. Les propositions de taux de subventionnement par projet sont faites par le Bureau Communautaire.
- Plafond du fonds de concours qui pourrait être octroyé : 35 000 €,
- Toutes les communes sont éligibles, mais dans un souci d'équité, le Bureau Communautaire peut moduler à la baisse le taux de subventionnement d'une commune de grande taille afin de tenir compte de ses capacités de financement sur fonds propres nécessairement plus importantes que celles dont disposerait une commune de petite taille.

Le Conseil Communautaire, réuni en séance le 03 juillet dernier, a approuvé cette évolution du pacte financier à l'unanimité.

Comme le pacte financier le prévoit, il appartient à présent aux Conseils Municipaux de se prononcer sur cette évolution.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes souhaite que le Pacte Financier contienne un dispositif qui puisse être activé par délibération du Conseil Communautaire pour faire face à une situation de crise qui impacte les finances des communes membres, offrir un soutien à des investissements importants, ou pour établir un partage des richesses financières dont la CCPV dispose,

CONSIDERANT que la création d'un Enveloppe de Soutien aux conditions de mise en œuvre définies dans le Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité annexé répond à ces attentes,

CONSIDERANT que les Conseils Municipaux sont appelés à se prononcer sur cette évolution,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes modifiés du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la Communauté de Communes du Pays de Valois et ses communes membres,

CONSTATE qu'au terme de ce processus d'approbation, il se substituera au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité instauré par Délibération n° 2018 / 37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018, et modifié par Délibération n°2021 / 67 du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2021 et n° 2023 / 124 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023.

7- Décision modificative n°6 (budget communal)

Monsieur le Maire rappelle que la loi autorise les communes à apporter des modifications au budget initialement adopté lors du vote du budget primitif.

Il convient de diminuer 2000€ à l'article 2183 (matériel informatique) au chapitre 21 afin d'augmenter du même montant l'article 2135 (installations générales, aménagements, agencements) au même chapitre. Cela est dû au remplacement de la clim dans l'ALGECCO école primaire cet été.

Mairie de BRÉGY

1 place du Dr GILBERT

60440 BRÉGY



03.44.94.00.70



mairie.de.bregy@orange.fr

<http://www.mairiedebregy.fr>**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Réf. : PV CM-20250908

Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	2183	Matériel informatique	-2000 €
21	2135	Installations générales, aménagements, agencements	+2000€

La présente décision est sans incidence sur l'équilibre général du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

APPROUVE la décision modificative n°6 du budget communal.

8- Décision modificative n°7 (budget communal)

Monsieur le Maire rappelle que la loi autorise les communes à apporter des modifications au budget initialement adopté lors du vote du budget primitif.

Il convient de diminuer 350€ à l'article 2184 (matériel bureau et immobilier) au chapitre 21 afin d'augmenter du même montant l'article 2135 (installations générales, aménagements, agencements) au même chapitre.

Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	2184	Matériel bureau et immobilier	-350 €
21	2135	Installations générales, aménagements, agencements	+350€

La présente décision est sans incidence sur l'équilibre général du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

APPROUVE la décision modificative n°7 du budget communal.

9- Décision modificative n°8 (budget communal)

Monsieur le Maire rappelle que la loi autorise les communes à apporter des modifications au budget initialement adopté lors du vote du budget primitif.

Il convient d'abonder l'article 615231 du chapitre 011 afin de permettre la prolongation de l'intervention du prestataire chargé du nettoyage des caniveaux.

Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	615231	Entretien et réparations sur voirie	+ 1000 €

La présente décision est sans incidence sur l'équilibre général du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

Mairie de BRÉGY

1 place du Dr GILBERT

60440 BRÉGY



03.44.94.00.70



mairie.de.bregy@orange.fr

<http://www.mairiedebregy.fr>**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Réf. : PV CM-20250908

APPROUVE la décision modificative n°8 du budget communal.**10- Divers****a- TVA SAUR (demande d'annulation facture datant de 2020)**

La commune a reçu par mail de la part de la SAUR la demande de remboursement d'un versement de récupération de TVA versé à tort.

M. le Maire annonce avoir rencontré l'interlocuteur de la SAUR et devoir revoir le sujet ensemble la possibilité d'échelonner le remboursement de 26 864.66€.

Il doit être aussi étudié avec la Sous-Préfecture les autres possibilités.

b- Travaux août 2025

M. le Maire présentent la liste des travaux réalisés pendant la période estivale :

-Peinture couloir et WC suite fuite dans les WC.

-Peinture au sol aux abords de l'école (passage piéton et « ECOLE ») .

-Peinture au sol de jeux dans l'enceinte de l'école maternelle.

-Nous avons encore remplacé des tuiles sur le toit de la salle des fêtes.

-Un grand nettoyage des trottoirs a été réalisé par la Société DFP avec l'utilisation d'une machine.

-La climatisation de l'école a été changée.

-.....

c- Elections 2026

M. le Maire communique les dates des prochaines élections municipales du 15 et 22 mars 2026 et explique les changements dans le mode de scrutin. Notamment sur l'alignement du scrutin pour les communes de moins de 1 000 habitants avec les autres (parité, scrutin de liste, suffrage, etc.)

Une formation est prévue début décembre.

d- Rapport d'activité SMDO

M. le Maire propose à M.HAQUIN de présenter le rapport d'activité du SMDO qui a été transmis aux membres du conseil.

Pas de grand changement par rapport à l'année précédente. Tout le département est dans le SMDO sauf Thourotte et Grandvilliers.

A retenir, petite baisse dans les ordures ménagères classiques, la grande innovation est qu'il n'y avait que deux grandes lignes de fours à Villers-Saint-Paul et il y en a maintenant une troisième qui est en train de se mettre en place suite au fait qu'il y a quelques années, tout le département est venu se mettre avec le SMVO de l'époque qui est devenu le SMDO.

Les coûts sont maîtrisés car le prix à la tonne a légèrement baissé suite à la renégociation du contrat et à la continuité du développement du réseau de chaleur autour de Villers-Saint-Paul.

Le taux de TOM est donc en baisse sur la taxe foncière.

e- Projet école

M. le Maire présente le rapport de l'étude G1 transmis au conseil municipal le 18 juillet 2026

Rappel de la DÉFINITION DE LA MISSION :

Nous avons procédé aux opérations suivantes :

Mairie de BRÉGY

1 place du Dr GILBERT
60440 BRÉGY



03.44.94.00.70



mairie.de.bregy@orange.fr



<http://www.mairiedebregy.fr>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Réf. : PV CM-20250908

- Recherche des informations disponibles sur le contexte géologique du site et sur les risques naturels répertoriés.
- 1 sondage à la tarière mécanique : STH2.
- 2 essais au pénétromètre dynamique : EPD1 et EPD2.
- Synthèse des résultats et établissement de ce rapport.

Les résultats des sondages et leur implantation sont reportés sur le schéma d'implantation en annexe. Ce rapport est établi dans le cadre de la norme NF P94-500 (version révisée en 2013).

En conséquence, il présente les points suivants :

- Résultats de la campagne de reconnaissance,
- Principes à respecter pour permettre une adaptation des ouvrages au sol.

Celui-ci n'indique pas de contrainte majeure.

Nous allons donc poursuivre l'avancement du projet en réalisant l'étude topographique puis l'étude GP2 si la précédente est positive comme déjà expliqué lors des précédents conseils.

Concernant l'acquisition des modules Algeco nous attendons des données techniques de la part du commercial que nous avons relancé vendredi dernier afin de finaliser la demande de permis de construire. Nous devons réfléchir à l'organisation de ces travaux de changements de modules. Un échange avec la Directrice a eu lieu sur ce sujet. Il faut trouver la bonne période et le bon planning. Les différents utilisateurs de l'école (enseignants, parents...) seront sollicités pour aider au déménagement.

f- Projet antenne

M. le Maire indique (comme évoqué lors de la précédente réunion de conseil), qu'un rendez-vous avec Orange a eu lieu le mercredi 9 juillet. Un échange avec les entreprises METALCHEM et la SFA a eu lieu.

Il a été organisé lors de ce rendez-vous la visite de différents site potentiel sur la commune. À l'aide d'un drone, Orange a pu valider ou pas le potentiel de chaque site.

Il a été retenu le site situé Rue de Meaux 60440 BREGY références cadastrales ZK 36

Le projet de l'antenne relais va faire l'objet d'une validation financière et ingénierie ce jour. À priori nous partirions sur une hauteur de 36m (il se peut que le pylône puisse être réhaussé à 42m). Concernant la partie financière, une redevance annuelle de 3000 euros par an serait versée à la commune sur un bail de 12 ans reconductible tacitement. (à confirmer)

Une fois le projet validé par l'opérateur ce jour et la validation du Conseil municipal nous pourrions engager les études relatives au projet à savoir : plan d'état des lieux, étude de sol, visite de sécurité (ces études pourront être réalisées avant la fin de cette année). Le dossier d'information comprenant tous les éléments techniques du projet sera envoyé en mairie afin d'être consulté par les riverains (fin novembre/ début décembre). Un mois après nous pourrions déposer l'autorisation administrative. Une fois l'arrêté obtenu, nous pourrions procéder à l'affichage de la déclaration préalable pour constat d'huissier. Une fois le recours purgé, les travaux pourront faire l'objet d'une planification.

Mairie de BRÉGY

1 place du Dr GILBERT

60440 BRÉGY

☎ 03.44.94.00.70

✉ mairie.de.bregy@orange.fr

🌐 <http://www.mairiedebregy.fr>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Réf. : PV CM-20250908

Estimation fin travaux dernier trimestre 2026

Le conseil doit délibérer comme demandé dans le mail reçu vendredi dernier afin de ne pas perdre de temps.

Monsieur le Maire après avoir décrit les phases dans ce dossier souhaite que le conseil municipal donne son accord sur l'implantation.

Il est demandé par des conseillers que le loyer soit indexé sur l'évolution du fermage si possible lors de la négociation finale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :
DONNE SON ACCORD pour l'implantation de l'antenne ORANGE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents selon les termes en conseil.

g- Point rentrée scolaire 2025/2026

La rentrée scolaire c'est bien déroulé. Nous avons accompagné et répondu aux demandes des enseignantes. 1 ATSEM a été changé.

Ci-dessous les dates à retenir pour l'année scolaire 2025-2026 :

Dates des conseils d'école

- vendredi 7 novembre
- vendredi 6 mars
- mardi 23 juin

Dates des exercices de sécurité :

- vendredi 26 septembre : exercice incendie
- vendredi 17 octobre : exercice PPMS risques majeurs
- vendredi 30 janvier : exercice PPMS attentat
- vendredi 20 mars : exercice incendie

h- Horaires mairie

Il est réfléchi à une modification des horaires d'ouvertures de la mairie avec une ouverture 1 samedi par mois (le premier de chaque mois) uniquement le matin de 9 à 12h

Monsieur le Maire précise que la prochaine réunion du conseil au lieu le 6 octobre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Pour extrait certifié conforme,
Acte rendu exécutoire dès réception en préfecture,

Brégy
Le 8 septembre 2025

Le Maire
Georges MOREIRA

